



Règlement #22-250 sur la taxation 2022

Ce règlement a pour objet d'établir le budget de l'année financière 2022 et de fixer le taux de taxe foncière générale et spéciale ainsi que les taxes pour les services d'égout et d'enlèvement des ordures et autres tarifs pour les services municipaux et la fixation des taux de pénalité et d'intérêts sur les arrérages.

ATTENDU QUE : Le Conseil doit voir à la bonne gestion des finances municipales;

ATTENDU QUE : Selon l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale, le Conseil municipal a le pouvoir de se financer par mode de taxation;

ATTENDU QUE : Selon l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter des prévisions budgétaires de l'année financière et à y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses;

ATTENDU QUE le 26 janvier 2022, le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier en vertu de l'article 954.1 du Code municipal a adopté le budget de l'année financière 2022 et y a prévu des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 10 janvier 2022;

ATTENDU le dépôt à la séance du 10 janvier 2022 du projet de règlement numéro #22-250 sur la taxation 2022;

ATTENDU QUE ce projet sera mis à la disposition du public conformément à l'alinéa 5 de l'article 445 du code municipal;

ATTENDU QUE l'article 263.4 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil municipal de Saint-Charles-Garnier de fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements;

Par conséquent il est proposé par M. Rodrigue Ouellet, secondé par M. André Blouin et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement numéro #22-250 est et soit adopté et que le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

QUE le budget de la municipalité pour l'année 2022 se résume comme suit :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER				
BUDGET 2022				
DÉPENSES		2022	2021	Variation %
Administration générale: élus-admin.		169 754,00 \$	202 542,00 \$	-16,19%
Sécurité publique: police-incendie-sécurité civile		47 629,00 \$	42 745,00 \$	11,43%
Transport : voirie, déneigement et voie publique		343 464,00 \$	311 112,00 \$	10,40%
Hygiène du milieu: Aque., égout, vidange et recyc.		86 499,00 \$	78 764,00 \$	9,82%
Aménagement, urbanisme et développement :		10 781,00 \$	10 265,00 \$	5,03%
Loisirs et culture :		21 721,00 \$	22 981,00 \$	-5,48%
Frais de financement, intérêt et provision :		67 757,00 \$	85 050,00 \$	-20,33%
		747 605,00 \$	753 459,00 \$	-0,78%
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER				
BUDGET 2022				
REVENUS		2022	2021	Variation %
Taxes		315 342,00 \$	285 580,00 \$	10,42%
Tenant lieu de taxes		7 604,00 \$	10 912,00 \$	-30,32%
Transferts		412 415,00 \$	428 551,00 \$	-3,77%
Services rendus		1 150,00 \$	4 020,00 \$	-71,39%
Imposition de droits		4 500,00 \$	7 500,00 \$	-40,00%
Autres		6 594,00 \$	16 896,00 \$	-60,97%
		747 605,00 \$	753 459,00 \$	-0,78%

ARTICLE 1 Taux de taxes

Pour payer les dépenses mentionnées au budget et combler la différence entre les dépenses prévues ainsi que les recettes basées sur le budget, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2022 une taxe foncière générale de **1.108** du cent dollars d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2 Taxe spéciale

Le taux de taxe spéciale pour les égouts est fixé pour l'année 2022 à **0.0403** du cent dollars d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 3 Taxes de service pour les matières résiduelles

Le tarif des matières résiduelles est fixé comme suit :

	Ordures	Recyclage	Compost
Résidence	199,00 \$	122,00 \$	61,00 \$
Résidence	199,00 \$	122,00 \$	61,00 \$
Rési. Érable	249,00 \$	153,00 \$	76,00 \$
Ferme	299,00 \$	183,00 \$	91,00 \$
Érablière	299,00 \$	183,00 \$	91,00 \$
Petite érablière	50,00 \$	30,00 \$	15,00 \$
Commerce	299,00 \$	183,00 \$	91,00 \$
Érab. Chalet	598,00 \$	367,00 \$	183,00 \$
Bureau poste	299,00 \$	183,00 \$	91,00 \$
Chalet	99,00 \$	61,00 \$	31,00 \$
Chalet égouts	99,00 \$	61,00 \$	31,00 \$

ARTICLE 4 Tarifs pour le service d'égout

Le tarif de compensation d'égout est fixé comme suit :

Résidence	870,00 \$
Chalet	435,00 \$
Commerce	1 741,00 \$
Ferme	1 741,00 \$

ARTICLE 5 Modalités de paiement

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée minimalement au trentième jour qui suit l'envoi du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour de la première échéance

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date du troisième versement.

ARTICLE 6 Supplément de taxes

Les prescriptions de l'article « 5 » s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du deuxième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement, l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement, et l'échéance du quatrième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 7 Frais d'administration

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 15 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

ARTICLE 8 Frais de copie/télécopie

Le taux pour une copie en noir et blanc est fixé à 0.30\$/copie

Le taux pour une copie couleur 8 ½ x 11 est fixé à 2.00\$/copie

Le taux pour une copie couleur 11 x 17 est fixé à 3.00\$/copie

Le taux pour télécopie est fixé à 1.25\$/télécopie
Le taux pour télécopie interurbain est fixé à 2.50\$/télécopie

ARTICLE 9 Frais de location machinerie

La machinerie de type Bachoe avec opérateur	100\$/heure
Pour les organismes à but non lucratif	50\$/heure

ARTICLE 10 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la municipalité est fixé à 15% annuellement pour l'exercice financier 2022.

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Jean-Pierre Bélanger, maire

Frédéric Lee, directeur général, secrétaire-trésorier par intérim

Avis de motion et dépôt projet :	10 janvier 2022
Adoption :	26 janvier 2022
Avis public :	28 janvier 2022